

Conseil municipal du 20 mai 2019

PRESENTS: PIQUET André, NOBLET Bernard, BUSSON David, LE LUEL Rémy, PICARD Yvette, EMEREAU Patrice, BATRIN , TIGEOT Fabien, DREAN Claudine, DENISET Evelyne, ISSERT Cécile, LE BRETON Bernard, METAYER Nicolas, COEFFEC Yves.

ABSENTS excusés : DEME Anne-Laure

Date de convocation : 14 mai 2019

Evelyne DENISET est nommée secrétaire de séance

Lecture de l'ordre du jour de la séance.

Une minute de silence pour Bernard METAYER

Adoption à l'unanimité des membres présents du procès-verbal du conseil municipal du 1 avril 2019

Présentation du dispositif « participation citoyenne »

Le Lieutenant Stéphane LE GLUHER a présenté le dispositif « participation citoyenne » au Conseil municipal. La Communauté de brigades dont dépend notre commune est composée des brigades Guer-Coëtquidan, La Gacilly, Malestroit, avec un effectif de 24-25 officiers pour 650 km² de surface et 40 000 habitants. En 2018 ils ont recensé 1 562 interventions. Bohal en 2018, atteinte volontaire aux personnes : 3 faits et atteintes aux biens : 16 faits. C'est la 6^{ème} commune la plus touchée du territoire.

Mise en place depuis 2006, la participation citoyenne est une réponse en vue d'accroître la sécurité. Le dispositif encourage l'adoption d'une attitude vigilante et solidaire.

Elle n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie mais permet une remontée régulière du renseignement. Plusieurs communes du secteur ont adopté ce dispositif : Guer, en février Réminiac, le 24 juin Malestroit. Et plusieurs communes ont engagés la réflexion : St martin sur oust, Bohal, Augan, St marcel, Carentoir, Beignon.

Le réfèrent de quartier est sur la base du volontariat et adopte une posture de vigilance accrue à l'égard de comportements suspects. Il est l'interlocuteur privilégié de la gendarmerie et participe à la diffusion de conseils préventifs. Mais il ne dispose pas de prérogative de la police judiciaire : il ne doit pas intervenir en lieu et place des forces de l'ordre et doit respecter les libertés individuelles.

Si le dispositif est adopté en conseil municipal, une charte (convention) est signée entre la communauté de brigade, la préfecture et le Maire. Une réunion publique d'information est ensuite organisée.

Le vote sera effectué à la prochaine séance.

Plan communal de sauvegarde

Après un rappel des différents intervenants et lieux stratégique (accueil population, Poste de Commandement Communal)

Le plan communal de sauvegarde est validé.

34. Tarifs cantine élève sans repas:

Monsieur le Maire indique que dans le cadre d'allergies ou d'intolérances alimentaires, certains parents ont signé un Protocole d'accueil individualisé qui prévoit qu'ils apportent un panier repas. Il propose de retirer le coût matière du prix du repas

Le conseil municipal après délibération :

- décide de fixer le tarif cantine élève sans repas à 2.10€

35. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLASSE ULIS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre d'un projet pédagogique, les élèves accueillis en unités locales pour l'inclusion scolaire (ULIS) à l'école St Louis de Ploermel participeront à une classe découverte à St Malo.

Un enfant de la commune participe à ce séjour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 132€ pour l'enfant concerné.

36. SUBVENTION BASKET

Les termes de la convention prévoient une prise en charge des frais d'entraînement à hauteur de 900 € en novembre l'AS la claise basket a perçu un versement de 300€ pour les frais d'entraînement, reste 600€ qui nécessitent une délibération.

Commission travaux

- Il a été proposé au conseil municipal de passer le bourg de Bohal en priorité à droite. La mesure est jugée accidentogène par les conseillers municipaux et n'est pas adoptée.
- Un accord de subvention de la DETR et du département sont notifiés pour un montant total de 7 184€ (4 665€ du département et 2 519€ de DETR) sur 9 330€ HT de dépenses subventionables.

Le plan des travaux d'accessibilité a été validé avec plusieurs places pour personne à mobilité réduite :

- devant la mairie à proximité du monument aux morts
- Pour la salle des sports, sur le parking de la salle multifonctions avec une entrée dans la salle sur le côté
- Pour la salle multifonctions à l'emplacement déjà indiqué par le panneau
- Devant l'église à droite du parvis de l'église devant l'entrée
- Pour la salle des associations à côté du cheminement pour personne à mobilité réduite

Des tracés de passages piétons vont être demandés à l'entrée de la rue des érables et à proximité de l'école pour un accès au chemin piéton côté droit. 6 places devant le cimetière et 3 devant les logements Armorique habitat vont également être créés.

Le devis total est de 4 659,29€ pour le tracé par l'entreprise SMBA de GUEGON

- TRAVAUX LE LUHERN parking SALLE ASSO (devis de 5 751,40€ HT 6 901,68 TTC) devraient commencer semaine 22

Travaux de la station d'épuration et emprunt

Validation du devis de la SAUR pour un montant de 27975 €. Un dossier de demande d'emprunt a été déposé auprès de la banque des territoires pour 60000€.

Commission jeunesse

Terrain multisports :

M. EMEREAU a rencontré le responsable des tickets sports de la Communauté de communes « de l'Oust à Brocéliande Communauté ». Il a répondu favorablement à la co-organisation d'un programme d'activités sur nos terrains lors des futures vacances scolaires. Une première activité (un stage de basket) a été mise en place le mardi 16 avril à Bohal et le mercredi 17 avril à St Marcel.

Opération argent de poche : 8 inscriptions, une réunion avec les jeunes sera effectuée pour leur indiquer leurs missions.

Commission environnement

Un plan d'aménagement des pourtours du terrain multisports est soumis au conseil municipal. L'arrière de la parcelle sera laissé au naturel pour préserver la biodiversité.

Les conseillers municipaux valident ce projet d'aménagement

37. Motion de soutien à la défense de l'école rurale

Monsieur le Maire expose :

Le projet de loi « Pour une école de la confiance » sera soumis au vote du Sénat en mai 2019,.

L'article 6 du projet de loi prévoit qu'à l'initiative des collectivités territoriales dont dépendent les écoles et le collège, peuvent être créés des **établissements locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux** qui associent les classes d'un collège et d'une ou plusieurs écoles primaires situées dans son secteur de recrutement.

Les écoles communales concernées disparaîtront en tant que structures administratives autonomes. La fonction de Directeur d'école sera assurée par le principal du collège et ses principaux adjoints. **Les maires des communes qui s'engageront dans ce processus perdront donc leur prérogative scolaire.** Et cela conduira, à terme, à une multiplication des fusions et des fermetures d'écoles notamment en zone rurale.

Ce projet suscite une forte opposition des enseignants mais aussi des parents d'élèves puisqu'il risque de remettre en cause le lien de proximité et de confiance construit entre les usagers, les territoires et les écoles.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de contacter les sénateurs pour leur demander de ne pas voter ce texte en l'état.
- de soutenir le collectif dans ses démarches et initiatives futures pour donner un avenir aux écoles rurales et aux écoles de proximité.

38. Mutualisation de l'intervention relative à la mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données

La Communauté de Communes se propose de mutualiser l'intervention relative à la mise en conformité au RGPD avec l'embauche d'un cadre B dédié,

3 propositions ont été faites:

- ▶ une mutualisation à part égale soit 1 577€ pour bohal
- ▶ une mutualisation avec un coût par habitant (839 euros pour bohal)
- ▶ une mutualisation avec un coût par habitant pour 50% et 50% de part fixe (1211 euros pour bohal)

Le bureau communautaire a délibéré pour retenir la mutualisation à 26 pour 1577€

Les membres du conseil municipal après délibération et à l'unanimité:

- valident cette mutualisation pour un coût de 1 577€ mais regrettent un manque de solidarité entre les communes membres.
- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

39. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire De l'Oust à Brocéliande Communauté – application de la règle du droit commun

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de communes est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Cet article prévoit 2 possibilités de répartition des sièges : Soit par accord local, soit par application du droit commun.

Dans le cadre de la recomposition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale qui entrera en vigueur à l'issue des élections municipales de 2020, le Maire rappelle que chaque conseil municipal, membre d'un EPCI, a jusqu'au 31 août pour délibérer afin de fixer un accord local. Il précise qu'en cas d'application du droit commun, les Conseils municipaux n'ont pas d'obligation à délibérer.

Le maire précise que le 23 mai dernier, les conseillers communautaires se sont accordés de manière unanime à maintenir la répartition telle qu'elle existe aujourd'hui. Cette répartition des sièges correspond à l'application de la règle du droit commun.

Pour rappel, les sièges du conseil communautaire De l'Oust à Brocéliande Communauté sont répartis ainsi :

COMMUNES	Nombre de conseillers communautaires titulaires
GUER	8
LA GACILLY	5
CARENTOIR	4
SERENT	4
MALESTROIT	3
BEIGNON	2
PLEUCADEUC	2
AUGAN	2
RUFFIAC	2
SAINT-GUYOMARD	1
SAINT-MARTIN-SUR- OUST	1
CARO	1
MISSIRIAC	1
SAINT-MARCEL	1
BOHAL	1
COURNON	1
MONTENEUF	1
SAINT-CONGARD	1
LIZIO	1
PORCARO	1
TREAL	1
SAINT-ABRAHAM	1
SAINT-MALO-DE-	1

BEIGNON	
SAINT-NICOLAS-SUR- OUST	1
REMINIAC	1
SAINT-LAURENT-SUR- OUST	1

Vu l'avis du conseil communautaire en date du 23 mai 2019, le maire propose au conseil municipal de

- Valider, à compter du prochain mandat, la répartition des sièges du conseil communautaire telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Valide, à compter du prochain mandat, la répartition des sièges du conseil communautaire telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

40. Remboursement de frais.

Le conseil municipal valide le remboursement d'un montant de 275.98 € à Mme BRIAND pour l'achat de livres de bibliothèque pour 195 euros, de frais de changement d'opérateur mobile pour 12 euros, l'achat de 2 supports d'écrans d'ordinateur pour 68.98 euros.

Questions diverses

- Compteur Linky : Enedis va équiper la commune de bohal de juin à septembre
- Enquête de satisfaction auprès des parents sur la restauration scolaire à mettre en place
- Fauchage des accotements mi-juin
- Organisation par « le be wann » d'un concert le 1^{er} juin
- Fête dans le bourg du comité des fêtes le 8 juin, fête des 50 ans du comité.

Signatures

André PIQUET

Bernard NOBLET

Yves COEFFEC

Rémy LE LUEL

PICARD Yvette,

BUSSON David,

EMEREAU Patrice,

TIGEOT Fabien,

BATRIN Christelle,

LE BRETON Bernard,

DREAN Claudine,

DEME Anne-Laure,

ISSERT Cécile,

METAYER Nicolas

DENISET Evelyne